



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

Décembre 2017

Introduction

Institué en 1998, le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne est un établissement d'enseignement public qui accueille environ 1800 étudiants. Il est l'un des trois collèges constituant le Cégep régional de Lanaudière. Il offre, en plus de deux cheminements Tremplin-DEC, huit programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De ces programmes de la formation ordinaire, trois relèvent du secteur préuniversitaire et cinq du secteur technique. En ce qui a trait à la formation continue, le collège constituant a également la responsabilité de cinq attestations d'études collégiales (AEC), de formations courtes (créditées ou non) et de formations à distance découlant des programmes souches. La reconnaissance des acquis est également offerte pour certains programmes, qu'il s'agisse de DEC ou d'AEC.

La seconde version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui fait l'objet de l'examen actuel, a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 11 septembre 2017. Elle a été adoptée par le conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne le 28 novembre de l'année précédente. Il s'agit d'une politique révisée à la suite de l'autoévaluation de l'application de la politique antérieure. Cette autoévaluation de l'application de la politique a été réalisée par le Collège entre octobre 2013 et novembre 2014. Par la suite, un comité de révision a pris en charge l'élaboration de la nouvelle politique sur la base des recommandations issues du rapport d'évaluation. Au demeurant, la nouvelle Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP) s'inscrit dans la continuité de la précédente. Elle ne vise pas seulement à encadrer la phase d'évaluation des programmes du collège constituant, mais balise également les autres phases de leur cycle de gestion. En somme, elle inclut les dispositions relatives à l'évaluation des programmes et tient lieu de PIEP au sens de la réglementation.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne lors de sa réunion tenue le 18 décembre 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comprend 11 chapitres. Après un bref préambule, le premier chapitre présente les finalités et les objectifs de la politique. Le suivant traite du partage des responsabilités. Les chapitres trois à neuf s'intéressent aux cycles de gestion des programmes ainsi qu'à leurs différentes phases, depuis l'élaboration jusqu'à la révision, en passant par l'implantation et la mise en œuvre. La politique reconnaît en outre deux formes d'évaluation, soit celle ayant lieu au terme de l'implantation et celle ayant lieu au terme de la mise en œuvre. Le neuvième chapitre inclut notamment un article concernant le système d'information institutionnel sur les programmes d'études et le détail du processus d'évaluation de mise en œuvre. Enfin, les derniers chapitres portent sur la fermeture d'un programme ainsi que sur la mise en œuvre, l'amendement et l'évaluation de la politique. Un glossaire et des annexes complètent le document.

Finalités et objectifs

La finalité de la PIGEP du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne comporte des préoccupations relatives à la qualité des programmes d'études. Elle vise à leur gestion dans une perspective d'amélioration continue et affirme la prééminence de l'apprentissage et de la pédagogie dans la gestion locale. Elle encourage la concertation des différents intervenants autour d'une préoccupation commune : offrir aux étudiants une formation répondant à des normes d'excellence.

Ses objectifs concernent la définition des rôles et des responsabilités des instances et des intervenants impliqués dans le cycle de gestion des programmes et la description même de ce cycle. Ils ont également pour objet la présentation des règles et des mécanismes qui encadrent le cycle de gestion et s'attachent à préciser les composantes du système d'information institutionnel nécessaires à la mise en œuvre de ce cycle. En outre, les objectifs de la politique visent à offrir à la communauté collégiale un référentiel commun sur la gestion des programmes.

En somme, les finalités et les objectifs de la politique sont clairs et explicites. Ils constituent des résultats à atteindre ou des énoncés de principe susceptibles de guider

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

les actions à entreprendre en vue d'assurer la qualité de la formation offerte. La politique expose de plus des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. Elle précise que ce processus doit se faire dans le respect des règles d'éthique relatives à la collecte, à la conservation, à l'exploitation et à la diffusion des données.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs au regard de l'évaluation des programmes d'études. Elle présente clairement les instances principalement concernées par le processus d'évaluation. La section traitant spécifiquement de ce partage regroupe la majeure partie des informations relatives à ces responsabilités, alors que d'autres, notamment celles dévolues aux comités d'évaluation des programmes, sont précisées au fur et à mesure des autres sections de la politique.

L'application de la politique et le suivi des plans d'action découlant des évaluations de programmes sont confiés à une instance ayant l'autorité suffisante à garantir l'efficacité potentielle de la politique et à assurer sa gestion opérante, soit la direction du collège constituant. C'est également elle qui est responsable de la mise en œuvre du système institutionnel d'information sur les programmes d'études. Enfin, en collaboration étroite avec le comité de programme et le comité d'évaluation du programme, la direction du collège constituant assure aussi la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des programmes.

Par ailleurs, lors des activités d'évaluation d'un programme, la collecte d'information de nature qualitative au sujet de l'appréciation du programme est prévue auprès des étudiants, des représentants du marché du travail, des professeurs et des diplômés. Toutefois, elle ne l'est qu'à titre indicatif. De surcroît, la politique ne prévoit pas la collecte de telles données auprès des départements et des représentants des universités. Ce faisant, elle n'assure pas la participation de toutes les personnes et instances concernées par la qualité des programmes d'études lors de leur évaluation. Par conséquent, et plus spécifiquement, la Commission **suggère** au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne de prévoir dans sa politique la consultation systématique de représentants du milieu universitaire lors de l'évaluation d'un programme.

Système d'information sur les programmes

Le Collège consacre une partie spécifique de sa politique à la description des modalités et des composantes du système institutionnel d'information sur les programmes d'études. Elle précise les types de données retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des programmes menant au DEC et d'en apprécier les résultats, soit des statistiques

scolaires, des données perceptuelles ainsi que des données documentaires. Les données proviennent de sources tant internes qu'externes. Elles sont nombreuses et de nature diversifiée.

Par ailleurs, la Commission note que ce système d'information, conformément à l'intitulé de cette section de la politique, est spécifique au « secteur de l'enseignement régulier ». Or, le champ d'application de la politique ne concerne pas seulement la formation ordinaire, mais également la formation continue. En outre, un système d'information sur les programmes constitue un élément primordial de la gestion de l'évaluation de programme, y compris de ceux offerts à la formation continue. En ce sens, afin d'assurer la qualité de tous les programmes auxquels la PIGEP s'applique, la Commission **suggère** au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne d'intégrer dans sa politique les modalités relatives au système institutionnel d'information applicables à l'évaluation des programmes offerts à la formation continue qui sont sous sa responsabilité.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La direction du Collège est responsable de déterminer le moment d'évaluation d'un programme d'études, de la formation générale ou du cheminement Tremplin DEC. La politique prévoit que le processus d'évaluation est déclenché en fonction d'un cycle d'évaluation. Celui-ci assure que chaque programme est régulièrement évalué, soit à l'intérieur d'une période variant de cinq à sept ans. La politique stipule également qu'une évaluation peut être déclenchée en fonction des résultats du suivi annuel ou d'autres informations de cette nature ou encore à la demande spécifique d'une instance comme un comité de programme ou la Direction de la formation continue.

Processus d'évaluation d'un programme

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, la politique précise les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme lors du processus d'évaluation. Cependant, la politique ajoute que l'évaluation porte sur les critères identifiés et entérinés par le comité de programme, la direction du Collège ou par la Direction de la formation continue, selon le cas, plutôt que sur la totalité des critères. Or, rien ne garantit que l'ensemble des critères est couvert à un moment ou un autre du cycle initial d'implantation ou du cycle régulier de mise en œuvre ni par les rapports de suivis annuels qui assurent une certaine forme d'évaluation continue. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne de s'assurer que sa politique garantit que l'ensemble des critères permettant d'apprécier la qualité d'un programme est examiné selon une périodicité maximale.

Par ailleurs, le processus d'évaluation est décrit de manière exhaustive. Il comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation dont les responsabilités et les modalités d'élaboration

et d'approbation sont clairement expliquées. Le contenu type du devis est également présenté. La politique indique qu'il doit inclure une mise en contexte de l'évaluation et une présentation des objets d'évaluation. Il doit définir les critères d'évaluation et contenir un calendrier de réalisation. Enfin, il doit présenter des indications relatives à la démarche, dont les balises méthodologiques pour la collecte et l'analyse des données.

En ce qui concerne la réalisation de l'évaluation en tant que telle, le processus est encore une fois clairement balisé. À la formation ordinaire comme à la formation continue, il est constitué d'étapes allant de la mise sur pied d'un comité d'évaluation à l'élaboration du rapport d'évaluation, incluant un plan d'action. Au cours de ce processus, c'est le comité d'évaluation qui assure la validation des outils et des méthodes de collecte des données afin d'assurer la rigueur et la conformité de la démarche. La politique présente également le contenu type du rapport d'évaluation auquel aboutit ce processus. Il doit contenir une mise en contexte, la démarche méthodologique, l'analyse des résultats, les recommandations et une conclusion présentant les points forts et les points à améliorer dans le programme. En outre, le rapport comporte un plan d'action établissant clairement les responsabilités de mise en œuvre et les échéances de réalisation ainsi que les priorités relatives à chaque recommandation.

Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation. Tout d'abord, après l'étude du rapport d'évaluation par les instances concernées et son adoption par le conseil d'établissement, la direction du collège constituant diffuse les résultats. Ensuite, elle veille au suivi du plan d'action proposé dans le rapport d'évaluation. Elle s'assure que les engagements pris sont incorporés aux différents plans de travail des instances concernées, puis que ces plans de travail sont réalisés selon les échéanciers prévus. Le Collège témoigne ainsi de son engagement dans les suites à donner à l'évaluation d'un programme dans une perspective d'amélioration continue et d'assurance qualité.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique décrit la procédure d'autoévaluation de l'application de la politique. Elle précise les critères à utiliser, soit la conformité et l'efficacité, ainsi que la périodicité maximale pour procéder à l'autoévaluation de l'application de la politique, soit cinq ans. La politique détermine de plus les instances responsables de ce processus, les modalités de participation des instances et des individus à celui-ci, de même que les indications méthodologiques à respecter. Au terme de la démarche, le comité d'autoévaluation produit un rapport. Ce rapport inclut un plan d'action qui intègre les recommandations découlant de l'autoévaluation de l'application de la politique, le cas échéant. Ce rapport et ce plan d'action sont remis à la direction du collège constituant et soumis à la Commission des études pour avis, puis au conseil d'établissement pour adoption. Par la suite, la direction du Collège s'assure de mettre en œuvre le plan d'action et de donner suite aux recommandations.

Par ailleurs, la politique n'explique pas son mécanisme de révision. La Commission comprend toutefois que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIGEP, tel qu'il est exhaustivement décrit et encadré par la politique, vise précisément à mener à sa révision, au besoin. En outre, la politique stipule que des propositions d'amendements à la PIGEP peuvent être soumises en tout temps par la direction du collège constituant à l'approbation du conseil d'établissement, après consultation de la Commission des études. Pour ces raisons, la Commission considère que le mécanisme d'autoévaluation, comme décrit, assure la révision de la politique au besoin, de manière intégrée au système d'assurance qualité du Collège, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

Conclusion

La Commission juge que la politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler certaines suggestions dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

La Commission suggère au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne de prévoir dans sa politique la consultation systématique de représentants du milieu universitaire lors de l'évaluation d'un programme. La Commission suggère également au collège constituant d'intégrer dans sa politique les modalités relatives au système institutionnel d'informations applicables à l'évaluation des programmes offerts à la formation continue qui sont sous sa responsabilité. Enfin, la Commission suggère au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne de s'assurer que sa politique garantit que l'ensemble des critères permettant d'apprécier la qualité d'un programme est examiné selon une périodicité maximale.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME